



Adoption simple et naturalisation

Par **Nackaw**, le **21/01/2023** à **13:08**

Bjr.

Je suis étudiante marocaine en France Avec statut étudiant depuis 7 ans et je suis adopté par un couple français et je n ai pas encore décrocher mon diplôme.

Est ce que j ai le droit de avoir la naturalisation si j entamé la procédure ?

Par **youris**, le **21/01/2023** à **14:00**

bonjour,

vous êtes étudiante en France depuis 7 ans et vous n'avez acquis aucun diplôme ?

L'adoption simple ne modifie pas la nationalité de l'adopté.

voir ce lien :

[naturalisation française et adoption simple](#)

salutations

Par **Marck.ESP**, le **21/01/2023** à **14:00**

Bonjour, bienvenue,

Je pense que vous savez que l'adoption simple ne donne pas automatiquement à l'enfant adopté la nationalité française de l'adoptant.

Pour les mineurs la déclaration de nationalité est possible, pas pour les majeurs.

Par **Nackaw**, le **21/01/2023** à **14:27**

Merci pour votre réponse.

Je sais bien que l'adoption simple pour un majeur ne donne pas (automatiquement) la nationalité. Mais si je procède à la demande de naturalisation Ets ce que j'aurai une chance ou bien est ce que je peux au moins avoir avec cette adoption un permis de séjour de 5ans ou 10 ans par exemple ??

Par **youris**, le **21/01/2023 à 16:46**

quelle est votre situation actuelle, avez-vous un titre de séjour étudiant ?

selon ce que j'ai lu, l'établissement d'un lien de filiation par **adoption simple** permet à l'étranger qui a été **adopté** d'établir un lien fort avec un ascendant français, **ce qui, sans donner de plein droit la délivrance d'un titre de séjour**, en facilite l'obtention.

seule votre préfecture peut vous renseigner.

Par **Nackaw**, le **21/01/2023 à 17:03**

Merci your is,
Actuellement, J'ai un titre de séjour étudiant valable une année.

Par **Marck.ESP**, le **21/01/2023 à 18:31**

Voici un lien qui l'évoque, c'est en faisant votre demande de titre de séjour que vous aurez la vraie réponse...

<https://www.avocat-tsaranazy.fr/droit-etrangers.php>

Cependant, tout étranger qui répond aux conditions prévues par la loi peut demander à être naturalisé français, à condition d'avoir sa résidence habituelle en France pendant les **5 années** qui précèdent le dépôt de la demande et pendant l'instruction de sa demande.

Cette durée de 5 ans est réduite à deux ans lorsque notamment, l'étranger a accompli avec succès deux années d'études supérieures en vue d'acquérir un diplôme délivré par une université ou établissement d'enseignement supérieur français ; ou encore qu'il a rendu ou pu rendre par ses capacités et ses talents des services importants à la France.

Pourquoi pas tenter aussi la demande de nationalité !